



## **CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

SAINT LAURENT BLANGY, le 1 février 2023

**Samedi 1 avril 2023 à 9 heures 00 précises  
Salle du Manège – Boulevard Militaire à Hesdin**

**A partir de 8 H 00 :                    OUVERTURE DES BUREAUX DE CONTROLE**

### **INSTRUCTIONS POUR ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 11 des statuts)**

Votre Permis de Chasser et votre validation pourront également vous être demandés.

L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés (chasseur et/ou adhérents territoriaux).

- Chaque titulaire du permis de chasser dispose d'une voix sur présentation du permis de chasser, de la validation « 62 » et remise du timbre vote « 62 » de la campagne en cours.

- Chaque titulaire d'un droit de chasse dans le département dispose d'une voix pour 50 ha ou tranche de 50 ha pour l'ensemble de ses territoires sur présentation de la carte fédérale jusqu'à un maximum de 2.500 ha.

- Les adhérents de la fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent vingt jours avant la date de celle-ci (avant le 12 mars 2023 à 9 H 00) adresser au siège social, la liste nominative des droits de vote dont ils disposent (document envoyé aux adhérents multiservices, disponible au Siège Social et sur le site internet).

**9 H 00 très précises :                    ORDRE DU JOUR (Article 11 des statuts)**

- Ouverture de l'Assemblée Générale et accueil des personnalités
- Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale 2022
- Rapport moral
- Rapports financiers du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (économies, subventions)
- Budgets prévisionnels du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 (cotisations statutaires)
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Politique Cynégétique/Propositions Campagne 2023/2024
- Vote propositions techniques
- Remise des médailles
- Tombola
- Questions diverses\*
- Déjeuner

\***Rappel** : Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la fédération départementale des chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance.

L'Assemblée Générale propose et ne dispose pas.

Elle constitue cependant le temps fort de la vie cynégétique départementale.

Nous vous remercions à l'avance de votre présence et surtout n'hésitez pas à venir accompagné(e) de votre garde particulier ou de votre piéteur.

Pour le Conseil d'Administration,  
Le Président, Willy SCHRAEN

